

AUTORISATION D'INTRODUCTION D'ANIMAUX DOMESTIQUES DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2026 - 08

Pétitionnaire : Office du tourisme

Adresse : place Clémenceau – 65110 CAUTERETS

Nature de la demande : introduction d'animaux domestiques

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées

Dossier suivi par : Elodie JACQUIN - Chargée de mission police et planification

La Directrice de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1 et R 331 - 2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le 1° du II de l'article 15 du décret numéro 209-406 du 15 avril 2009 qui stipule que « l'accès, la circulation, le stationnement... des animaux domestiques autres que les chiens, ... » sont réglementés par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées ou soumis à autorisation,

Vu le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande datée du 24 octobre 2025 présentée par l'office du tourisme de Cauterets,

Considérant que la demande d'entrainement entre dans un des cas d'autorisations définis par la modalité 31 d'application de la réglementation dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Considérant que ces entrainements pour la mission de chien d'avalanche sont nécessaires à la sécurité civile,

ARRETE

Article 1 – Nature de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise l'office du tourisme de Cauterets, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur, à introduire dans la zone cœur du Parc national, un chien de recherche de victimes d'avalanche lors de journées de sensibilisation.

Ces deux journées de sensibilisation sont réalisées dans le cadre du label Terre d'alpinisme

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée pour les journées du 3 et du 27 février 2026.

Article 3 – Localisation

Le site concerné par la présente autorisation se situe en vallée de Cauterets au Pont d'Espagne au niveau du refuge du Clot.

Article 4 – Prescriptions

- La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de la présente autorisation,
- Le chien devra être à jour de ses vaccinations lors des missions d'entraînement dans la zone cœur du Parc, le carnet de santé vétérinaire de chaque chien pourra être sollicité par les agents commissionnés et assermentés,
- Le chien portera un harnais marqué « chien d'avalanche » et le maître chien, une tenue estampillée « maître-chien » afin d'être reconnaissable du grand public.

Article 5 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 14 janvier 2026

 La Directrice du Parc National des Pyrénées

Melina ROTH



Copie UT Gaves – secteur de Cauterets